



QUESTIONS & ANSWERS / QUESTIONS ET RÉPONSES 003

This document is issued to answer questions from bidders regarding Industry Canada RFP # IC401656. ALL TERMS AND CONDITIONS OF THE RFP REMAIN UNCHANGED. / Ce document est publié pour répondre aux questions des soumissionnaires concernant la demande d'Industrie Canada DDP #IC401656. TOUTE LES MODALITES ET CONDITIONS DE LA DDP DEMEURENT SANS CHANGEMENT.

****Version française ci-dessous****

Question No. 3:

One employee of our company has advised a Canadian mobile operator in previous spectrum auctions. This person is not on the proposed engagement team. Would it be permitted within *5.0 Conflict of Interest* provision for that individual to advise the operator in the 3500 MHz auction if an ethical wall is put in place?

Answer No. 3:

It is not IC's position to make the determination of whether an apparent or real conflict of interest would exist or to provide legal advice to bidders. Rather IC advises bidders to seek its own legal advice regarding the risks of various activities in order to execute the required certification regarding conflict of interest.

Bidders are reminded of the contractual terms regarding conflicts of interest that will apply: "... upon receiving a Contract from IC, the Contractor shall not perform any services for any entity other than IC in relation to the 3500 MHz auction, including for a potential auction bidder in the related auction. The Contractor must certify that there is no actual conflict of interest or an appearance of a conflict of interest in relation to the project...".

*****English Version Above*****

Question No. 3:

Un employé de notre compagnie a fournis des conseils à une compagnie sans-fil canadienne dans des enchères précédentes. Cette personne n'est pas dans l'équipe d'engagement proposée. Est-ce que la provision *5.0 Conflit d'intérêts* permettrait à cet individu de fournir des conseils à la compagnie en question pendant l'enchère du 3 500 MHz, si un mur éthique est mis en place?

Réponse No. 3:

Ce n'est pas la position d'IC d'établir si un conflit d'intérêt réel ou apparent existerait ou de fournir des conseils juridiques aux soumissionnaires. Plutôt, IC suggère aux soumissionnaires de rechercher leur propre avis juridique à l'égard des risques d'activités variées pour exercer la certification requise au sujet du conflit d'intérêt.

Les soumissionnaires sont rappelés des clauses contractuelles reliées au conflit d'intérêt qui s'appliqueront « ...dès la réception d'un contrat d'Industrie Canada, l'entrepreneur n'acceptera aucune autre affectation en lien avec la mise aux enchères dans la bande de 3500 MHz, notamment un enchérisseur dans la mise aux enchères connexe. L'entrepreneur doit certifier qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts réel ou apparent en relation avec le projet... ».